

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

**INSTAURATION D'UN NOMBRE MINIMUM DE SOIGNANTS PAR PATIENT
HOSPITALISÉ - (N° 697)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE UNIQUE

I. – À la fin de l'alinéa 10, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2027 »

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 11, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2029 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter la date actuellement prévue par la présente proposition de loi concernant l'application effective de ces ratios de soignants pour chaque spécialité et type d'activité de soin hospitalier.

D'une part, ce texte étant examiné par l'Assemblée le 23 janvier 2025, la date du 31 décembre 2024 doit en effet être modifiée afin d'assurer la cohérence et la sincérité du texte. D'autre part, eu égard à l'ampleur de la mission ainsi confiée à la HAS, ainsi qu'aux conséquences pour les établissements, il est nécessaire de prévoir un délai suffisant entre la promulgation de la loi.

Il est donc proposé que :

- La date d'établissement des ratios pour la HAS soit reportée du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2027.
- L'entrée en vigueur des ratios soit fixée au 1er janvier 2029.